

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2017/10**
11 octobre 2017

UNE RENTRÉE SOCIALE SOUS LE SIGNE DE LA CONTESTATION

Partout dans les professions, les travailleurs entrent dans le mouvement de contestation contre la loi Travail XXL et exigent un droit du travail synonyme de progrès social.

Dans tous les départements, l'unité syndicale s'élargit. Les cortèges se parent des couleurs de l'ensemble des organisations syndicales.

Le Conseil des ministres doit entendre les citoyens qui, très majoritairement, condamnent et rejettent la réforme du droit du travail et les mesures gouvernementales régressives pour les jeunes, les salarié.e.s du privé comme du public, les retraité.e.s et les privé.e.s d'emplois.

Le combat ne faiblit pas. Au contraire, il continue et se prolonge !



SOMMAIRE

- ✓ Appel CNF14 & 15 septembre 2017 p.2
- ✓ CR 19/09/2017 Commission paritaire de la BASS p.3-4
- ✓ CR 2/09/2017 Commission paritaire CCN66 p.5-6
- ✓ Charte de l'éthique et de la responsabilité ou le management pour les nuls. Le collectif des directeurs CGT vous donne son avis ! p.7
- ✓ Motion du CNF concernant le CHU de Toulouse p.8

LES CALENDRIERS ARRIVENT !

Le bon de commande est à télécharger sur le site, dans l'onglet "matériel syndical"

N° 2017/10 - 11 octobre 2017

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0919 5 06 134



APPEL DU CNF

14 & 15 septembre 2017

Les délégués réunis en CNF les 14 et 15 septembre ont salué la très forte journée de grève et d'actions du 12 septembre : 200 manifestations partout en France, près de 500 000 manifestants mobilisés pour le retrait des ordonnances Macron/Pénicaud qui détruisent le Code du travail. Le 21 septembre doit s'inscrire dans la poursuite et l'amplification de la réussite du 12 !

Nous appelons toutes les travailleuses et tous les travailleurs de la santé et de l'action sociale à organiser et à participer à toutes les initiatives dans notre champ et dans le champ interprofessionnel :

- ▶ pour combattre la poursuite et l'amplification de la politique du gouvernement précédent : loi santé, loi travail, réforme des retraites etc.
- ▶ pour combattre les réformes régressives de ce nouveau gouvernement : ordonnances Macron/Pénicaud, hausse de la CSG, menaces sur la Sécurité Sociale fondée sur le salaire différé et socialisé, baisse des APL, suppression de 120 000 fonctionnaires, nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, gel des salaires, préparation d'un PLFSS qui poursuivra notre étranglement, etc.

Les interventions des délégué.e.s ont dénoncé les attaques du gouvernement et ont fait état de la capacité des personnels à résister par des grèves, rassemblements, manifestations. Nous appelons à une syndicalisation massive pour décupler nos forces.

Comme par exemple dans l'Aveyron à Decazeville, dans l'Allier, l'Indre et Loire, le Gers, dans les EPHAD, dans la Protection de l'enfance, aux Opalines à Foucherans.

A chaque fois les syndicats CGT, avec les travailleurs, sont moteurs pour rassembler et obtenir satisfaction.

Le 21 : manifestation à Angers pour la sauvegarde et la protection de l'enfance, le 26 : défense de la psychiatrie, le 28 : mobilisation pour la défense des retraites et ce même jour pour le droit à l'avortement : nous y serons !

Le reportage d'Envoyé Spécial « *L'hôpital public, la loi du marché* » (visible sur le site de la Fédération)

a parfaitement démontré la situation et a soulevé un intérêt énorme, montrant la maltraitance des salarié.e.s, et donc des patient.e.s.

Nous exigeons :

- ▶ L'Abrogation des Ordres professionnels
- ▶ Le retrait de la loi El Khomri et des ordonnances Macron /Pénicaud
- ▶ Non à la hausse de la CSG
- ▶ L'abrogation des lois Bachelot et Touraine que Mme Buzyn s'est engagée à poursuivre et à amplifier
- ▶ L'égalité professionnelle
- ▶ L'annulation des GHT
- ▶ L'arrêt des restructurations, fusions, mutualisations dans tous les secteurs de la santé et de l'action sociale
- ▶ L'arrêt de la privatisation des EPHAD
- ▶ Non au plan social mettant à la porte les 149 000 contrats aidés, la transformation des emplois précaires en emplois pérennes
- ▶ L'arrêt des fermetures de lits et des suppressions de postes
- ▶ La création de lits d'hospitalisation, de places et postes nécessaires.
- ▶ La levée des sanctions à l'encontre des personnels, des militant.e.s (Toulouse ...)
- ▶ La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, des salaires et des pensions.
- ▶ L'annulation de la dette des hôpitaux, la suppression du financement à la T2A
- ▶ Des budgets à la hauteur des besoins pour soigner la population.

Le CNF a pris connaissance de l'appel à la grève reconductible de la Fédération CGT des transports pour le retrait des ordonnances. Les délégué.e.s du CNF appellent à tenir des assemblées générales partout pour informer du contenu des ordonnances, de la destruction du Code du travail, des menaces sur la Sécurité Sociale, des conséquences dans nos secteurs. Ils appellent à mettre en débat une réponse à la hauteur : la question de la grève se pose.



Compte rendu CGT de la réunion de la COMMISSION PARITAIRE de BRANCHE (BASS) du mercredi 19 septembre 2017

Organisations syndicales présentes :

CFE/CGC, CFTC, CGT, SUD, CFDT, FO.

Présidence :

Martine SIGWALD (UNIFED / UNICANCER)

I - Approbation des procès-verbaux des précédentes réunions :

PV adoptés avec quelques modifications à la marge.

II - Négociation de l'avenant n°6 à l'accord Formation professionnelle du 7.05.2015

Il s'agit d'un avenant visant à introduire dans l'accord sur la formation professionnelle l'adhésion de Nexem et les nouvelles répartitions de pouvoirs qui en découlent entre employeurs. Les textes actuels ne mentionnent pour le moment qu'UNIFED. Il faut les mettre en conformité avec les statuts d'UNIFAF qui ont été modifiés en juillet dernier.

Avant d'entrer dans l'étude du projet d'avenant n°6, la CGT a questionné au préalable la pertinence de négocier cet avenant, alors que les arrêtés de représentativité sur le périmètre du secteur d'activité ne sont pas publiés. D'autres OS ont rejoint cette approche.

Suite à cette publication, les organisations syndicales salariés et employeurs qui ne passent pas les 8 % sur le secteur d'activité ne pourraient plus siéger et négocier d'accord dans la BASS, en particulier UNIFED qui n'a pas déposé de dossier de représentativité.

Résumé des débats :

▪ UNIFED / NEXEM d'une même voix : Les arrêtés ne sont pas publiés et il n'y a aucune certitude qu'ils sortent pour le collège employeur. Leur proposition est de se référer à l'ancienne composition d'UNIFED au 31 décembre 2016 et d'y ajouter NEXEM.

▪ CFDT : Il faut différencier les instances telles que l'OPCA et les commissions paritaires. Le cas de la Croix-Rouge pose question, puisque l'entreprise siège sans avoir de convention collective.

▪ UNIFED / NEXEM : La Croix-Rouge siège à UNIFAF en tant que membre historique et toutes

les autres composantes du collège employeur sont d'accord pour qu'elle y garde un siège. Il en va autrement à la CPNE où la Croix-Rouge vient en tant que partenaire de NEXEM. L'avenant qui est mis à signature vise à permettre à toutes les instances paritaires de Branche de fonctionner.

▪ CGT : Les statuts d'UNIFAF et des instances paritaires liées à la formation professionnelle ont été modifiés pour permettre le retour de NEXEM. La démonstration a été faite au sein du conseil d'administration que la loi permettait à NEXEM de siéger de plein droit. Les statuts de l'association ont été modifiés en conséquence par les administrateurs pour se mettre en conformité. Le fonctionnement d'UNIFAF n'est donc en rien perturbé. La vraie question est plus pour la CGT de résoudre un conflit de norme. La loi impose la présence de NEXEM au conseil d'administration paritaire mais l'accord de Branche sur la Formation professionnelle ne fait référence qu'à un syndicat employeur : UNIFED...

▪ NEXEM/UNIFED : Ne comprend pas pourquoi la formulation qui est proposée dans le texte ne convient pas. Les termes utilisés sont les mêmes que pour les statuts.

▪ CGT : Bien que non signataire de l'accord formation, la CGT est force de proposition. L'accord mis à la signature n'a aucune incidence financière pour les adhérents d'UNIFAF/NEXEM. Il s'agit d'un avenant qui concerne la gouvernance politique. La demande d'obtention de l'agrément ministériel sur un tel avenant n'aura pour d'autre résultat que de différer l'entrée en application de l'avenant. Dans une telle situation, c'est la loi des parties qui devrait simplement s'appliquer puisque tous les partenaires sociaux sont d'accord pour que NEXEM signataire de tous les accords de branche soit présent dans les instances. Il est donc inutile de soumettre l'accord à l'agrément.

▪ UNIFED/NEXEM : La présidence employeur demande une suspension de séance.

Après un long temps de réflexion, les employeurs maintiennent leur position et demandent à avoir

plus de précisions sur les points de blocages mis en avant par le syndicat signataire, la CFDT.

- **CFDT** : redit ses interrogations concernant la signature d'un avenant alors que les arrêtés de représentativités pour le secteur ne sont pas connus. La proximité d'une nouvelle négociation obligatoire sur la Formation Professionnelle en 2018 ne venant que renforcer leur refus de signer un avenant transitoire.

- **CGT** : C'est la formulation pour définir le périmètre et les collèges, en particulier employeur, qui pose problème. Signée en l'état, cela pourrait fermer la composition du collège employeur même après parution des arrêtés de représentativité.

La CGT propose donc que la rédaction soit modifiée en incluant « *Jusqu'à parution des arrêtés de représentativité* ».

La CGT souhaite également que soit réinscrite la formulation du périmètre en incluant systématiquement « *et dont l'activité est comprise dans le champ de l'accord n° 2005-03 du 18 février 2005 et ses avenants* ». On ne peut demander à l'OPCA de se préparer à accueillir de nouvelles Branches professionnelles et verrouiller complètement la gouvernance politique.

Plusieurs discussions ont eu lieu par le passé avec des Branches intéressées pour adhérer à UNIFAF (Etablissements Français de Sang et Services de Médecine du travail) sans que cela ait été possible du fait de ne pas vouloir intégrer UNIFED. Pourtant, ces Branches sont dans le périmètre de l'accord de 2005 et de ses avenants. La pluralité du collège employeur doit maintenant permettre de créer les conditions d'accueil de nouvelles branches si elles le souhaitent, pourvu que l'on prévoie de leur laisser une place dans la gouvernance.

Sur le reste du texte :

La CGT demande de ne pas réserver le comité de suivi de l'accord aux seuls signataires mais à l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Des coquilles subsistent notamment sur l'alternance des termes Branche et Secteur d'Activité. Il convient de proposer une rédaction excluant le terme inapproprié de branche.

- **CFE CGC** : Une erreur est également relevée concernant les remboursements de salaire des membres siégeant à la CPNE et dans les DR CPNE.
- **CFTC** : En lien avec la remarque précédente, les ordonnances Macron mettent fin à la possibilité pour

les employeurs de demander le remboursement de salaire des mandatés siégeant dans les OPCA sur l'AGFPN.

La présidence dit prendre bonne note des remarques et reporte l'ensemble du point Avenant n°6 à la prochaine CPB.

III. Point d'informations sur les travaux du Comité de suivi paritaire de l'étude "Diagnostic d'exposition des professionnels de la branche aux facteurs de pénibilité"

La Commission Paritaire de Branche a saisi l'année dernière l'Observatoire des métiers de la Branche sur ce sujet.

Une étude s'est déroulée auprès de 528 personnes dans 50 établissements du secteur pour analyser en situation de travail les facteurs de pénibilité tels que définis dans la loi (avant la mise en place des ordonnances Macron...). En parallèle, une étude complémentaire a été menée à l'initiative de la CGT et après validation de l'ensemble des organisations syndicales par l'observatoire sur des critères extraréglementaires tel que le risque psychosocial. .

- **UNIFED** : Une synthèse de l'étude va probablement être validée par la prochaine réunion de l'Observatoire des métiers. Une présentation de celle-ci devrait pouvoir être envisagée lors de la prochaine CPB. UNIFED souhaite que ce travail serve de support à une négociation sur un accord santé au travail dans le secteur d'activité.

IV. Point d'informations sur le COPIL CET du 5.09.2017

Depuis le 5 septembre 2017, c'est le Crédit Agricole qui a repris la gestion des fonds des CET, le Crédit Coopératif ayant dénoncé la convention.

V. Questions diverses

- **Question CGT** : A plusieurs reprises, UNIFED ET NEXEM ont annoncé vouloir aller vers un socle commun. Où en sont les discussions entre syndicats employeurs sur le sujet ? Ce socle sera t-il réparti entre l'inter-branche et les branches ?

Présidence : aucune avancée ne peut être communiquée pour le moment.

Montreuil, le 27/09/2017

Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du relevé de décision du 30 août 2017
2. Assistants familiaux
3. Commission Paritaire Permanente de Négociation
4. Questions diverses

1. VALIDATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DU 30 AOÛT 2017

Après une modification apportée par SUD (concernant l'absence de CFTC et CGC, non représentatifs), le relevé de décision est approuvé à l'unanimité.

2. ASSISTANTS FAMILIAUX

La proposition de l'**avenant 340** (concernant le statut des assistants familiaux) proposé par NEXEM est discutée point par point avec les OS. Plusieurs problématiques montrent qu'une séance de travail ne sera pas suffisante pour arriver à un accord et les OS et les employeurs conviennent de se fixer au moins une séance supplémentaire sur ce point.

Parmi ces problématiques :

La question de la **reconnaissance professionnelle**, notamment par la participation à différentes réunions techniques et une réelle intégration des assistants familiaux à une équipe pluridisciplinaire, est abordée. Pour la CGT, cela passe par l'obtention de conditions de travail décentes pour une prise en charge adaptée et surtout répondant aux besoins des populations accueillies (notamment pour les adolescents).

L'idée de la **mise en place de relai** (pour la prise des congés, des congés maladie et des week-ends !) est discutée.

NEXEM explique que l'idée générale de leur proposition est celle de l'égalisation des droits

entre salariés. Les employeurs rappellent que cet avenant est « *hors enveloppe* » allouée par le ministère, mais qu'ils souhaitent mettre l'accent sur l'urgence de la situation auprès des pouvoirs publics, des assistants familiaux. NEXEM estime que « *ce travail est vaste et qu'ils désirent creuser en profondeur cette question dans un autre projet conventionnel* ». Les employeurs annoncent que le principe du texte est d'ores et déjà d'introduire cette question de relai.

La CGT rappelle que la question de l'enveloppe allouée n'est pas de mise, puisqu'il ne s'agit que de l'application des dispositions légales à tout salarié (droit au repos hebdomadaire, aux 5 semaines de congés payés, aux congés pour maladie...). C'est donc une question professionnelle basée sur l'organisation du travail, et donc pas une question économique.

Les OS posent la question d'intégrer les assistants familiaux aux articles existants dans la CCNT66 afin de permettre la prise des congés légaux (articles 21 à 28).

NEXEM rappelle que la loi inscrit les assistants familiaux dans un régime dérogatoire, et qu'il sera difficile de le changer.

La question de la **rémunération** est abordée. Dans leur proposition, NEXEM considère la rémunération avec un salaire de base légèrement revalorisé + une rémunération à l'accueil (nombre de personnes prises en charge). Le problème, c'est qu'en cas de départ de la personne accueillie, le salaire chute considérablement.

La CGT estime que le salaire doit plus être en rapport de l'agrément de l'assistant familial afin de sécuriser ceux-ci et de ne pas précariser ces professionnels. De la même manière, la CGT demande à limiter l'avance des frais inhérents à la prise en charge par l'instauration d'une enveloppe de fonctionnement.

Le principe de la sécurisation des revenus est partagé par toutes les OS.

De plus, en ce qui concerne l'**évolution de carrière**, la proposition des employeurs prévoit un tassement des grilles et une maigre évolution (+153 euros au bout de 28 ans de carrière).

L'intersyndicale CGT/FO/SUD rappelle leur proposition de supprimer les 2 premiers échelons et d'en rajouter un en fin de carrière.

La présentation de l'avenant 340 se continue article par article, NEXEM lisant leur proposition et donnant ensuite la parole aux différentes OS afin qu'elles portent leur(s) revendications.

3. COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION

L'étude de l'**avenant 341** (concernant les instances paritaires) sera traitée lors de la prochaine séance, faute de temps.

D'ores et déjà, la CGT exprime son désaccord et son opposition par rapport à la réduction des moyens de négociation (nombre de représentants par OS passant de 5 à 2 + 2 remplaçants ; réduction du nombre de réunions), ainsi et surtout par rapport à la formulation (la fusion de toutes les instances paritaires proposée par les employeurs n'est pas une obligation légale).

Les autres OS se prononcent toutes en défaveur de cet avenant, tel qu'il est proposé.

4. QUESTIONS DIVERSES

NEXEM souhaite aborder la question de **la loyauté entre les parties dans le cursus** de négociation. Ils expliquent que leurs adhérents ont été désagréablement surpris d'apprendre la teneur de l'avenant 339 (revalorisation salariale, signée par la CFDT, seule) par la presse (revue « *Hospimedia* »). NEXEM souhaite trouver un accord par rapport à la divulgation des informations.

La CGT, FO et SUD expliquent que pour avoir le mandat nécessaire à la signature ou non d'un avenant, ils ne peuvent pas faire autrement que de consulter leurs bases syndicales.

De plus, la CGT rappelle que la question de la loyauté dans les instances de négociation devrait être abordée de la même manière concernant les droits syndicaux...

NEXEM explique que leur structuration n'étant pas la même, cette « *fuite* » les a mis en porte à faux vis à vis de leurs adhérents. Les employeurs veulent « trouver un terrain d'entente »... La question sera donc traitée lors d'une prochaine séance.

NEXEM aborde ensuite la question urgente de **la situation du régime de la prévoyance et de la complémentaire santé**.

Un lourd déficit est actuellement constaté (14 millions) et cela risque d'impacter la

renégociation du régime, risquant de faire augmenter les cotisations et/ou de faire baisser le panier de garanties.

La CGT indique qu'il conviendra de faire un point sur l'effectivité du plan d'action concernant la sinistralité et l'améliorer si besoin.

Afin de répondre à l'urgence de la situation, une **CNPN supplémentaire est mise en place le 24 octobre prochain**, et portera uniquement **sur ce point**.



CHARTRE DE L'ÉTHIQUE ET DE LA RESPONSABILITÉ OU LE MANAGEMENT POUR LES NULS

LE COLLECTIF DES DIRECTEURS CGT

VOUS DONNE SON AVIS !

Un document daté du 02 juin 2017 a été soumis pour avis au CCN des corps de direction du 19 septembre 2017 par le ministère et le CNG.

La CGT n'a jamais été consultée sur ce texte, mais il semble qu'il ait reçu l'aval du SMPS, du Syncass CFDT et du CH FO.

Cette initiative se veut un essai visant à apporter des réponses au malaise grandissant exprimé par les collègues placés devant la contradiction insurmontable de respecter les principes du service public et les obligations qui leur sont assignées en termes de management par la performance et de résultats quantifiables.

La Charte énonce une série de vœux sans soulever la question des moyens concrets de les satisfaire et bien sûr en ignorant complètement le cadre politique sur lequel sont fondés les choix imposés par le ministère ; ces choix modifient pourtant radicalement les missions des directeurs, l'organisation de leur établissement, leurs conditions de travail et évidemment leurs statuts!

La Charte ne fait que rappeler pour l'essentiel les droits et obligations des fonctionnaires sans traiter le sujet des principes qui les sous-tendent : elle développe des arguments minimalistes et défensifs au lieu de tracer des pistes ouvrant des voies au progrès social et professionnel.

L'intensification de la charge de travail, le sabrage dans les effectifs (600 postes de DH supprimés en quelques années), les contraintes morales exercées à l'encontre des directeurs (rien sur le droit à la déconnexion et le respect de la vie privée), le refus de mettre en conformité leurs statuts avec l'évolution des métiers et des responsabilités ainsi que les origines de la conflictualité de plus en plus aiguë au sein des établissements sont purement et simplement ignorés.

Plus grave, la Charte risque fort d'être opposable « à sens unique » : les ARS sauront très bien les retourner à leur avantage en cas de divergences en faisant rappel des notions d'obéissance, de discrétion et de réserve. Il faut être bien naïfs pour imaginer un directeur, avec la Charte sous le

bras, se présenter au DG de l'ARS en demandant « une contractualisation annuelle équilibrée avec des objectifs atteignables » alors qu'il est sous le coup d'un plan de retour à l'équilibre ou de plans de restructurations imposés et qu'une part croissante de sa rémunération dépend du fait du prince !

À l'évidence, la Charte ne saisit pas la réalité des situations professionnelles rencontrées dans les établissements. On ressent même une certaine gêne devant son moralisme emphatique (« loyauté, sincérité, considération, comportement exemplaire ») et sa « canonisation » du droit sensé tout régler.

Le collectif des directeurs CGT estime que la Charte ne sera qu'une coquille vide tant que des garanties concrètes ne seront pas apportées aux directeurs dans l'exercice de leurs responsabilités.

Un contenu doit être donné à leur liberté d'opinion et d'expression ; ils doivent pouvoir faire état de désaccords ou de contre-propositions et exercer un droit d'alerte sans conséquences sur leur carrière en cas de directives contraires aux intérêts du service public ou de risques graves.

De même, il convient de s'entendre sur le sens du « dialogue contradictoire » évoqué dans la Charte alors que dans les faits, il se résume le plus souvent à un simple enregistrement sans suite.

En conclusion, l'éthique citée dans le titre de la Charte ne débouche sur rien en ce qu'elle élude la réflexion sur la contradiction flagrante entre les obligations du Service public et l'importation de méthodes managériales inspirées du secteur privé. Ces méthodes transforment les directeurs en chefs d'entreprise qui promeuvent « une stratégie de groupe » priorisant les résultats financiers au détriment de la qualité du service et de la relation qu'il sous-tend avec le public.

C'est au contraire en réaffirmant que les directeurs de la Fonction Publique Hospitalière sont au service de la collectivité et de l'intérêt général que la Charte pourra être un point d'appui à la conquête de droits nouveaux.

Montreuil, le 5 octobre 2017



MOTION DU CNF POUR LE RETRAIT DES SANCTIONS POUR LES MEMBRES CGT DU CHSCT AU CHU DE TOULOUSE



A l'occasion de mouvements de grèves et dans le contexte de la diffusion du reportage d'Envoyé Spécial « *Hôpital Public : la loi du marché* », 9 membres CGT des CHSCT du CHU de Toulouse ont reçu des mises en garde écrites et blâmes, simplement pour avoir mené leurs missions de membres CHSCT. Une membre CHSCT du bloc pédiatrique en grève, Nasahia Bouharira, a été mutée sur un autre site de manière arbitraire.

Ces méthodes de direction n'ont pas leur place dans notre service public.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale exige le retrait de toutes les sanctions et mises en garde pour les membres CGT du CHSCT au CHU de Toulouse et la réintégration de Nasahia Bouharira dans le bloc pédiatrique. La Fédération exige aussi le changement de management au CHU de Toulouse qui ne réagit que par la pression et la désinformation aux véritables problèmes mis en lumière par les représentant.e.s du personnel CGT.

Vote unanime du Conseil National Fédéral de la Fédération

